

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 DAC 432 Subvention à l'association L'Aquilone (13e)

M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Aquilone ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 13 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission et Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'Aquilone, Maison des associations 1-3 rue Frédérick Lemaître – 75020 Paris, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville. X03257 ; 11005 ; 2012_01981

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subvention de fonctionnement au titre de la culture.